

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 juin 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Il y a 44 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-31, tendant à modifier la Loi sur les Indiens. J'ai examiné toutes ces motions et je suis maintenant en mesure de rendre une décision préliminaire quant à leur acceptabilité sur le plan de la procédure et leur groupement pour les fins du débat.

La motion n° 1 est recevable et fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés. La motion n° 2 pose à la présidence quelques difficultés sur le plan de la procédure, car elle semble aller au-delà de la portée du projet de loi en tendant à modifier la loi existante. De même, les motions n° 3 et 4 semblent, elles aussi, tendre à modifier la loi existante. La présidence a en outre de sérieuses inquiétudes quant à l'effet de la motion n° 4 sur la recommandation royale. La motion n° 5 empiète sur l'initiative financière de la Couronne et est donc irrecevable.

Les motions n° 5A, 6, 7 et 18A seront groupées pour les fins du débat. Le vote se déroulera de la façon suivante: a) l'adoption de la motion n° 5A disposera des motions n° 6 et 7 qui ne seront pas mises aux voix; b) si la motion n° 5A est rejetée, la motion n° 6 devra être mise aux voix; c) l'adoption de la motion n° 6 disposera de la motion n° 7 qui ne sera pas mise aux voix; d) si la motion n° 6 est rejetée, la motion n° 7 devra être mise aux voix; e) la motion n° 18A sera mise aux voix séparément.

[Français]

Les motions 6A, 8, 9, 10, 11, 12 et 19 posent quelques problèmes à la présidence, car elles semblent toutes empiéter sur l'initiative financière de la Couronne. Elles semblent donc irrecevables.

Les motions 13, 14, 14A, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 24 et 32A portent toutes sur divers aspects des listes des bandes et devraient être regroupées pour les fins du débat. Le vote se déroulera de la façon suivante:

a) l'adoption de la motion 13 disposera de la motion 14 qui ne sera donc pas mise aux voix. Si la motion 13 est rejetée, la motion 14 devra être mise aux voix.

b) Comme la motion 14A dépend de la motion 32A, la présidence a l'intention de mettre aux voix la motion 32A.

La décision de la Chambre sur la motion 32A s'appliquera aussi à la motion 14A.

c) Les motions 15 à 18, 20, 21 et 24 seront mises aux voix séparément.

[Traduction]

Le sort de la motion n° 19, groupée avec les motions n° 9, 10, 11 et 12, a été réglé plus tôt. Les motions n° 22 et 23 semblent aller au-delà de la recommandation royale, ce qui inquiète la présidence. Elles semblent irrecevables.

Le sort de la motion n° 24 a été réglé plus tôt. La motion n° 25 fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

La motion n° 26 pose quelques problèmes à la présidence, car elle semble empiéter sur l'initiative financière de la Couronne. La motion n° 27 pose, elle aussi, à la présidence quelques problèmes sur le plan de la procédure, car elle semble tendre à modifier la loi existante.

[Français]

Les motions 28, 38 et 39 seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

La motion 28A semble aller au-delà de la portée de l'article, car elle élargit l'usage de l'expression «personne à charge» et empièterait ainsi sur l'initiative financière de la Couronne.

Les motions 29 et 30A seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

La motion 30 pose elle aussi à la présidence des difficultés sur le plan de la procédure, car elle semble empiéter sur l'initiative financière de la Couronne.

Je viens de régler le sort de la motion 30A il y a quelques instants.

La motion 31 pose elle aussi à la présidence quelques problèmes sur le plan de la procédure parce qu'elle tend à modifier la loi déjà existante.

La motion 32 fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

Le sort de la motion 32A a été réglé plus tôt.

Les motions 33 et 33A posent les mêmes problèmes que la motion 31, soit qu'elles semblent tendre à modifier la loi déjà existante.

[Traduction]

Les motions n° 34, 35 et 36 semblent empiéter sur l'initiative financière de la Couronne et, par conséquent, aller au-delà de la recommandation royale. Les motions n° 35A et 37A seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément. La motion n° 37 fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Le sort des motions n° 38 et 39, groupées avec la motion n° 28, a été réglé plus tôt.